

Conditions et règlements de location

1- Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès se doivent de respecter en tous points les conditions et règlements mentionnés dans le présent document et de se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des immeubles avoisinants dans la jouissance normale des lieux.

2- Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vol des effets personnels du locataire et de ses invités.

3- Les linges de maison, les serviettes de bain ainsi que la literie (draps et oreillers) sont fournis par le locateur. Dans le cas où le locateur devrait remplacer drap ou serviette (si trop taché, souillé ou endommagé par le locataire), un montant représentant le coût de remplacement sera prélevé du dépôt de sécurité.

4- Il est strictement interdit d'allumer un feu sur le terrain si le baromètre de la municipalité l'interdit. Il est de votre responsabilité de vérifier la possibilité ou non d'allumer un feu dans le foyer extérieur selon des avertissements en vigueur dans la région au moment de votre séjour. Nous vous recommandons de consulter le lien suivant : <https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/securite-publique/feux-a-ciel-ouvert/>

5- L'HEURE MAXIMALE pour éteindre le feu dans le foyer à l'extérieur est 22h.

6- Le locataire est responsable des coûts reliés à la remise en état des égouts et éviers bouchés et/ou endommagés par sa faute. Un montant équivalent au coût de la main d'œuvre et des matériaux nécessaires aux réparations sera prélevé du dépôt de sécurité.

7- Lors de votre départ, laissez les lieux (chalet, terrain), meubles et accessoires EXACTEMENT dans les mêmes conditions qu'à votre arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera chargé au locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est insatisfaisant. Ces frais seront évalués en considérant la surcharge de travail pour remettre les lieux en état.

8- Le non-respect du contrat peut entraîner des frais (évalués à la discrétion du locateur), une expulsion immédiate du locataire et de ses invités et une résiliation du contrat de location. Si cette éventualité se présente, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée en plus d'entreprendre des recours contre le locataire si des dommages ont été causés.

9- Utilisez les meubles et les objets du chalet selon l'usage auxquels ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet OU DE LES DÉPLACER.

10- Aviser le locateur dès que le locataire constate une défectuosité et/ou d'un bris d'équipement ou de meuble de l'immeuble. Tout bris, tache ou défectuosité non attribuable à une usure normale de l'immeuble ou de ses biens sera facturé entièrement au locataire pour la réparation ou le remplacement de ceux-ci.

11- Ne rien jeter dans les lavabos, toilettes, baignoire et douche pour éviter d'obstruer les canalisations. À défaut de quoi, les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.

12- Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur du chalet. Dans le cas où il y aurait une odeur de fumée, des frais de 250\$ seront appliqués pour désodoriser les lieux. Vous devez utiliser les cendriers situés à l'extérieur. Aucun mégot sur le terrain ne sera toléré. À défaut de respecter cette consigne, des frais de 200\$ seront déduits du dépôt.

13- Les animaux sont interdits. Si la présence d'un animal est détectée dans le chalet, une pénalité de 500\$ sera retenue du dépôt de sécurité. En plus de la pénalité, tous les frais occasionnés par la présence de l'animal (ménage supplémentaire, bris, etc.) sont entièrement à la charge du locataire.

14- Vous devez permettre l'accès en tout temps au locateur afin qu'il puisse inspecter les lieux et exécuter, s'il y a lieu, des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.

15- Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans le conteneur vert prévue à cet effet à l'extérieur. Si cela n'est pas fait, 200\$ sera débité du dépôt.

16- Les portes et les fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance ainsi que lors de votre départ, à la fin du séjour.

17- Le bois pour allumer des feux à l'intérieur ou à l'extérieur n'est pas compris dans le prix de la location, mais peut être disponible sur demande. Renseignez-vous auprès du gestionnaire.

18- AUCUNE SERVIETTE DE PLAGE N'EST FOURNIE ET IL EST INTERDIT D'UTILISER LES SERVIETTES DE BAIN POUR LA PISCINE OU LE SPA. Vous devez apporter vos propres serviettes pour la piscine et le spa. PRENEZ NOTE qu'aucune veste de flottaison n'est fournie (pour des raisons d'assurances.)

19- Tous les draps utilisés doivent être laissés sur les lits (ne pas refaire les lits).

20- La vaisselle souillée doit être mise dans le lave-vaisselle. Il est important de bien la rincer, afin d'éviter d'obstruer les canalisations. Si cette règle n'est pas respectée, le locataire est responsable des frais engendrés pour la réparation. Le lave-vaisselle doit être mis en marche lors de votre départ.

21- Si de la vaisselle souillée est retrouvée hors du lave-vaisselle, 200\$ seront déduits du dépôt afin de dédommager la femme de ménage pour ce surplus de travail. Du savon pour le lave-vaisselle et pour la laveuse sont disponibles pour du dépannage. Nous vous demandons par conséquent d'apporter les vôtres.

22- AUCUN CONTENANT DE VERRE N'EST PERMIS dans la pièce où se trouve la piscine. Si du verre brisé est retrouvé autour ou dans la piscine, des frais de 300\$ seront déduits du dépôt de sécurité.

23- Nous ne sommes en aucun cas responsables des accidents ou noyades pouvant survenir dans la piscine ou le spa. Aucune surveillance par du personnel qualifié n'est effectuée près des aires de baignade. La porte entre la piscine et la maison est verrouillée par un code (6262). Celle-ci doit demeurer fermé en tout temps.

24- Aucun feu d'artifice est permis sur la propriété.

25- Il est convenu que les locataires ne peuvent pas sous-louer l'habitation, en aucun cas.

26- Les locataires sont informés qu'il y a des caméras à l'extérieur, afin de s'assurer du respect des conditions du contrat. En aucun temps ces caméras ne doivent être déplacées, obstruées ou débranchées (à l'exception de celle du spa) sous peine d'expulsion.

27- Le couvert du spa doit toujours être remis en place lorsque ce dernier n'est pas utilisé. Le flotteur de chlore doit rester dans le spa en tout temps. Si l'eau du spa doit être changée à la suite d'une négligence du locataire, 250\$ seront conservés du dépôt.

28- L'eau de la piscine se doit de rester dans le même état de propreté au départ du locataire qu'à son arrivée. Advenant le cas où le locateur jugerait que l'état de l'eau nécessite de devoir la vidanger complètement pour procéder à un nettoyage, ou faire appel à un professionnel pour ramener l'eau à son état initial, tous les frais engendrés, incluant le remboursement d'un contrat à venir à annuler, seront entièrement à la charge du locataire.

29- **Ménage extérieur.** Les locataires doivent, à leur départ, faire une inspection du terrain afin de s'assurer qu'aucun contenant ou déchet n'y soit laissé. Un montant de 200\$ sera déduit du dépôt si cela n'est pas fait.

30- Les locataires doivent quitter à l'heure établie selon le contrat. Dans le cas contraire, un montant de 200\$ sera retenu sur le dépôt.

31- Aucune musique, enceinte ou hautparleurs ne seront tolérés à l'extérieur, sous peine d'expulsion. Seuls les haut-parleurs de format miniature sont tolérés à l'intérieur du chalet. Prenez note que les voisins sont très près. Le son provenant de l'intérieur ne doit pas être audible à l'extérieur. S'il y a une plainte des voisins, 300\$ par plainte seront gardés du dépôt. La quiétude des voisins est primordiale pour nous et doit être respectée en tout temps, sous peine d'expulsion.

32- Le locateur peut, à sa discrétion, faire appel à de la surveillance extérieure (gardien de sécurité ou autre) pour s'assurer de la quiétude du voisinage et contrôler le nombre de personnes présentes sur les lieux.

33- Le nombre de personnes inscrit au contrat doit être respecté en tout temps. Si le locateur constate un surplus d'invités, 250\$ par personne de plus et par nuit seront chargés au locataire (que ces personnes dorment ou non au chalet).

34- La règlementation municipale **INTERDIT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE.**

35- Un maximum de 8 voitures est permis sur le terrain. Pour les groupes plus nombreux, nous vous suggérons le covoiturage pour éviter de dépasser cette limite.

36- Le locataire a la responsabilité de retirer complètement toutes les décorations installées par lui-même à l'intérieur ou l'extérieur du chalet. À défaut, un montant de 150\$ sera déduit du

dépôt. Aucune décoration ne sera acceptée dans la pièce de la piscine, sous peine d'une pénalité de 200\$. Aucune décoration ne doit être installée à l'aide de ruban adhésif.

37- Les VTT, motocross, side by side ou tout autre véhicule récréatif sont interdits sur le terrain ainsi que dans les chemins menant au chalet (Ch. des Mésanges). Ces véhicules sont autorisés seulement dans les sentiers balisés prévus à cet effet. Un montant de 1 000\$ sera retenu sur le dépôt si le locataire enfreint cette règle.

38- Un document détaillant les frais reliés vous sera acheminé par courriel.

39- Les pannes d'électricité pouvant survenir sont hors du contrôle du locateur et par conséquent, ce dernier n'assume aucune responsabilité par rapport aux inconvénients encourus par le locataire si cette situation survient. Le contrat continue de s'appliquer même en cas de panne d'électricité. Si la panne perdure plus de 24h par temps froid, le locateur s'engage à prendre une entente pour fournir du bois au locataire. Pour une panne de plus de 96h, une entente sera possible avec le locateur pour convenir d'un dédommagement.

40- Veuillez noter que les jeux d'arcades, de hockey sur table et la chaise de massage sont payants à l'utilisation. (Nous avons choisis des équipements commerciaux de qualité, malheureusement payants, au détriment d'appareils de piètre qualité gratuits)

41- Le propriétaire ou une personne autorisée peut, en tout temps, sans préavis au locataire, occuper la partie garage.

42- **Spa extérieur côté garage;** celui-ci est INTERDIT aux locataires en tout temps sous peine de frais de 1000\$. Celui-ci est exclusivement réservé pour le/les propriétaires au besoin.

43- Il est IMPORTANT de déplacer tous les véhicules hors du stationnement lors des opérations de déneigement. Vous devez vous stationner temporairement dans la rue et attendre dans votre véhicule que le déneigeur ait terminé. Il est interdit de laisser un véhicule dans la rue sans conducteur, sous peine d'une contravention de la ville. (Le propriétaire du chalet l'a appris à ses dépens 😊)

44- Le locataire consent à autoriser, si besoin est, que des travaux soient effectués à l'extérieur de la bâtisse durant son séjour. Dans ce cas, le locateur s'engage à en aviser le locataire au préalable. Le service d'entretien et de tonte de pelouse a l'autorisation de venir effectuer son travail en tout temps.

45- **Terrain extérieur:** Le terrain extérieur est escarpé avec d'importants dénivellements à plusieurs endroits. Il est de votre responsabilité d'assurer une surveillance sur le terrain extérieur. Le locateur ne peut être tenu responsable de chute causant des blessures. De plus, il est primordial de respecter les limites du terrain et de ne jamais les outre passer (Ces limites sont d'ailleurs bien établies visuellement par des clôtures, haies de cèdre, ruban jaune et/ou ruban rouge entouré sur des arbres). Il est de VOTRE responsabilité de vous assurer que tous les adultes et enfants respectent ces limites (Sous peine de 500\$ de frais) (On ne veut personne sur le terrain de nos voisins).

46- Au départ des locataires, toutes les poubelles à l'intérieur (ordures, recyclage, compost), devront être vidées pour être mis dans le conteneur vert à l'extérieur prévu à cet effet.

47- Un dépôt de sécurité de 2000\$ vous sera demandé (outre celui de Airbnb afin de s'assurer du respect des biens et des règlements)

SVP Envoyez votre approbation ainsi qu'une copie de votre carte d'identité avec nom et photo (ex : permis de conduire) par courriel à : gestionlesummum@hotmail.com

La réception du courriel servira de preuve d'acceptation du contrat, et servira par conséquent, de signature du locataire.